
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 137 DU 15 MAI 2019

portant admission à la retraite de douze (12)
officiers supérieurs de la Police républicaine
au titre de l'année 2020.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 02 avril 2015 ;
vu la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
vu la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
vu le décret n° 2018-170 du 16 mai 2018 portant reversement et reclassement de deux cent quarante-sept (247) commissaires de police ;
sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 15 mai 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 167 de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, les officiers supérieurs de police dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates mentionnées ci-dessous.

Il s'agit de :

N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE DE MISE A LA RETRAITE	AGE ACQUIS
1.	IDRISSOU Moukaïla	1803	CGP	Vers 1959 à Pénélan (Bassila)	13/11/1985	01/01/2020	60 ans 0 mois 0j
2.	da MATHA Etienne	1857	CGP	10/12/1959 à Aplahoué	13/11/1985	01/01/2020	60 ans 0 mois 21j
3.	YEHOUESSI Max Jules	1824	CDP	Vers 1959 à Condji Houngba (Athiémé)	13/11/1985	01/01/2020	60 ans 0 mois 0j
4.	NIDJI Marcellin	1870	CDP	Vers 1959 à Ouidah	13/11/1985	01/01/2020	60 ans 0 mois 0j
5.	AGOSSADOU Coovi Pierre	1925	CDP	Vers 1959 à Gbaffo (Dassa-Zoumé)	22/09/1986	01/01/2020	60 ans 0 mois 0j
6.	AKLINON Hounsou Christophe	1869	CPP	Vers 1959 à Sèhouè (Allada)	13/11/1985	01/01/2020	60 ans 0 mois 0j
7.	YAROU LAFIA Boni	1923	CPP	14/11/1959 à Natitingou	22/09/1986	01/01/2020	60 ans 1 mois 17j
8.	TOZE Jean	1854	CGP	30/03/1960 à Adjarra	13/11/1985	01/04/2020	60 ans 0 mois 1j
9.	HOUSSOU Comlan Sylvain Gabin	1921	CDP	20/02/1960 à Allada	14/12/1986	01/04/2020	60 ans 1 mois 11j
10.	SOKENOU Daouda	1943	CPP	24/03/1960 à Porto-Novo	13/11/1985	01/04/2020	60 ans 0 mois 7j
11.	ASSANI Latifou	1830	CDP	14/09/1960 à Adjarra	13/11/1985	01/10/2020	60 ans 0 mois 17j
12.	BOKOSSA Dominique Nazaire	1856	CPP	28/07/1960 à Parakou	13/11/1985	01/10/2020	60 ans 2 mois 3j

En conséquence, les intéressés cessent leurs fonctions à la Police républicaine aux dites dates.

Article 2

En cas de retard dans la délivrance de leurs livrets de pension pour cause de force majeure, une avance sur pension dont le montant ne saurait excéder celui d'un trimestre est versée aux intéressés à partir de la fin du troisième mois suivant leur cessation d'activité, en application de l'article 58 de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 susvisée, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 02 avril 2015.

Article 3

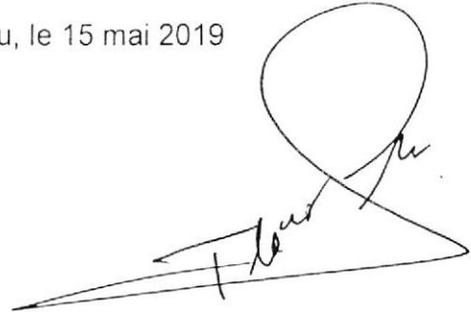
La liquidation de leurs pensions se fait sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux textes en vigueur.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 mai 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MISP : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ;
INTERESSES : 12 ; JORB : 1.